

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la sacristie de l'Église de Saint-Alexandre, le lundi 18 novembre 2013 à 19 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es) : mesdames France Quintin Blum et Catherine Cardinal, messieurs Yves Barrette, Alexandre Provost, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents : la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand, ainsi que deux citoyens.

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire et ouvre la séance.

13-11-261 1. Demande de dérogation mineure 13-11 au 1318, rue du Bonheur

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Gilles Duval pour la propriété sise au 1318, rue du Bonheur;

Considérant que la demande a pour but de construire un garage annexé à la résidence d'une largeur de 3,84 mètres par 8,87 mètres de profondeur;

Considérant que la résidence est implantée à 2,32 mètres de la ligne avant et que cette implantation est dérogatoire au règlement de zonage actuel mais bénéficie de droits acquis;

Considérant que la marge avant réglementaire est établie à 6 mètres;

Considérant que le garage annexé sera en retrait de 1 mètre de la façade du bâtiment principal;

Considérant que le garage projeté sera implanté à 3,32 mètres de la ligne avant et empiètera de 2.68 mètres dans la marge avant prescrite;

Considérant que les demandeurs, pour respecter la réglementation devraient planter le garage annexé en retrait de 3.68 mètres de la résidence ce qui serait inesthétique;

Considérant que la remise déjà installée sur le terrain doit respecter une distance minimale de trois (3) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le fait de se soumettre à la réglementation obligerait le déplacement de la remise;

Considérant que l'entrée charretière est située sur le côté sud de la propriété;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété pour les propriétaires voisins;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude appuyé par Alexandre Provost et unanimement résolu,

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'implantation du garage annexé à la résidence à une distance de 3,32 mètres de l'emprise du chemin public au 1318, rue du Bonheur, situé sur le lot 4 391 229.

13-11-262 2. Demande de dérogation mineure 13-12 au 1190, rue du Bonheur

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Mélanie Charest et Jean Marc Fitzback pour la propriété sise au 1190, rue du Bonheur;

Considérant que la demande a pour but de construire un garage, avec espace habitable au dessus, annexé à la résidence d'une largeur de 3,84 mètres par 8,87 mètres de profondeur;

Considérant que le terrain se trouve sur l'intersection de la rue du Bonheur et de la rue du Soleil, que la marge avant minimale est établie à 6 mètres sur la rue du Bonheur et qu'elle est réduite à 4,5 mètres, dans un projet comme celui décrit, sur le côté de la rue du Soleil;

- Considérant que** la résidence se situe actuellement à 7,56 mètres de la limite de l'emprise de la rue du soleil et que l'agrandissement proposé à une largeur de 4,47 mètres, la marge restante est établie à 3,09 mètres au lieu du 4,5 mètres réglementaire;
- Considérant que** les demandeurs, pour respecter la réglementation ne peuvent construire un garage annexé d'une largeur maximale de 3,06 mètres ce qui ne permettrait pas d'être utilisé comme garage;
- Considérant qu'** un garage annexé ne pourrait pas être construit sur l'autre côté de la résidence en raison de l'espace disponible;
- Considérant que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété pour les propriétaires voisins;
- Considérant que** l'agrandissement proposé se situe à environ 6 à 7 mètres de la voie de circulation de la rue du Bonheur ;
- Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par madame France Quintin Blum,
appuyée par monsieur Bernard Rousselle
et unanimement résolu,

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'implantation du garage annexé à la résidence à une distance de 3,09 mètres de l'emprise de la rue du Bonheur pour l'adresse du 1190, rue du Bonheur, situé sur le lot 4 391 151.

3. Dépôt du rapport annuel du maire

Monsieur le maire donne lecture de son rapport annuel et le dépose devant le Conseil.

4. Période de questions

Aucune résolution

13-11-263

5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 50.

Luc Mercier
maire

Michèle Bertrand
directrice générale et secrétaire-trésorière